



Direction des Ressources Humaines
Pôle administratif - Fondation Sabatié

Libourne, le 23 mai 2016

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE DE
DEUX PSYCHOLOGUES DE CLASSE NORMALE DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Libourne, en vue de pourvoir 2 postes de psychologues de classe normale vacant dans l'établissement.

Texte de référence : décret n°91-129 du 31 janvier 1991, portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière modifié.

Le concours comporte une admissibilité prononcée par le jury après examen sur dossier des titres, des travaux et le cas échéant de l'expérience professionnelle des candidats, et une épreuve orale d'admission consistant en un entretien à caractère professionnel avec le jury destiné à apprécier les motivations et aptitudes des candidats déclarés admissibles.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires :

- 1° De la licence et de la maîtrise en psychologie et justifient, en outre, de l'obtention :
 - a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ;
 - b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
 - c) Soit d'un des titres figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé ;
- 2° De la licence visée au 1° et d'un master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- 3° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut Catholique de Paris ;
- 4° De titres ou diplômes étrangers reconnus comme équivalents aux titres et diplômes mentionnés au 1° et 2° ci-dessus, dans les conditions fixées au 5° de l'article 1^{er} du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 qui fixe la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue ;
- 5° D'une qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres ou diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées par le chapitre III du décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Les titres et diplômes visés au 1°, 2°, 3° et 4° doivent avoir été délivrés dans les spécialités définies par l'arrêté du 10 janvier 2008, soit :

- Psychologie clinique ;
- Psychologie pathologique ;
- Psychologie de l'enfance et de l'adolescence ;
- Psychologie gériatrique ;

- Psychologie appliquée à la formation de formateurs d'adultes et de formateurs d'enfants ;
- Psychologie des perturbations cognitives ;
- Cliniques criminelles ;
- Psychologie de la personne déficiente : aspects neuropsychologiques et développementaux du fonctionnement cognitif ;
- Conseil psychologique ;
- Psychologie « groupes et institutions : approches cliniques et psychopathologiques » ;
- Psychologie interculturelle.

Les candidatures comprenant :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé ;
- Une photocopie du ou des diplômes ;
- Une photocopie recto-verso sur la même page de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ou bien du livret de famille ;

devront être adressées, au plus tard le 24 juin 2016, le cachet de la poste faisant foi à :

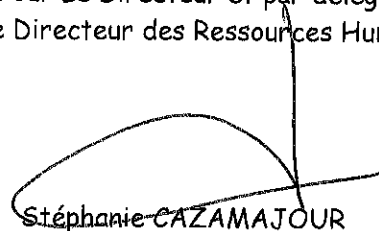
Madame Stéphanie CAZAMAJOUR, Directeur des Ressources Humaines, Centre Hospitalier de Libourne, 112 Rue de la Marne, B.P. 199, 33505 LIBOURNE CEDEX.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter à la Direction des Ressources Humaines :

Madame Hélène POURTAU - Tél. : 05 57 55 26 72 (helene.pourtau@ch-libourne.fr)

Date du concours : **29 septembre 2016**

Pour Le Directeur et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines,



Stéphanie CAZAMAJOUR